



DÉPARTEMENT  
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT  
TOULOUSE

COMMUNE  
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE  
2024-14**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 janvier à 19 heures 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 24 janvier 2024, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE, Mme BOTANCH, Mme CLAEYS, M. de LASSUS SAINT-GENIES, Mme MARTIN, Mme MAURICE, M. MORILLON, M. OTAL, Mme PERTUISET, M. PEYRUCAIN, Mme PIN-BELLOC, M. ROUCH, Mme TOMAS.

Etaient absents et représentés : Mme BAYLAC, Mme GAILLARD, M. HANNON.

Etaient absents : M. AUXIÈTRE, M. PEDRONO

Mme. BOTANCH a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET: Demande de subvention à la CAF pour la rénovation du groupe scolaire**

Le groupe scolaire de Saint-Geniès Bellevue se situe entre le chemin de l'Enguille et la place des Ecoles en plein cœur du village. Il est mitoyen du parc du château (classé Monument Historique) et de la Mairie.

Des désordres structurels s'accumulent depuis des années dans ce groupe scolaire : fissures murales et infiltrations d'eau de pluie par la toiture. Il est énergivore sur certaines parties de bâtiments. Une rénovation lourde devient indispensable.

Le groupe scolaire se compose d'éléments disparates ajoutés au fil des ans selon les besoins scolaires des enfants de la commune. La maison de l'horloge est la partie la plus ancienne (19<sup>e</sup> siècle), elle n'a pas été rénovée depuis les années 60, elle est utilisée actuellement par les enseignants pour la BCD et la salle informatique ou les arts plastiques.

La maternelle a été construite avant les années 80, probablement 70. Le tronçon intermédiaire entre les différentes extensions a été construit avant les années 90. Seule l'aile de 2003 ne nécessitera que très peu de travaux lourds. L'opération concerne la restructuration et la rénovation de l'actuel groupe scolaire de la commune de Saint-Geniès Bellevue.

Les principaux enjeux de l'opération portent sur :

- la vétusté des bâtiments existants
- les problèmes structurels (fissures, infiltrations toitures, canalisation eaux usées vétustes..)
- la suppression d'éléments de toiture en fibrociment (amianté)
- l'adéquation entre les surfaces et le confort
- les déperditions de chaleur en saison hivernale
- l'inadaptation aux épisodes caniculaires (salles de cours inconfortables et cour entièrement artificialisée)
- l'extension du réfectoire avec un espace dédié maternelle
- la nécessité d'une salle de classe modulaire (psychomotricité, maternelle, élémentaire ou lieu de rassemblement double classe ou encore classe dédiée handicap)
- le manque de toilettes extérieures

Compte-tenu de la capacité financière de la commune et surtout la capacité des élus à suivre un tel programme ambitieux, le conseil municipal a décidé de phaser les travaux en 2 parties :

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 27 FEV. 2024



ID : 031-213104847-20240129-DELCOM24\_14-DE

- Une première partie urgente prévue en 2024 avec :
  - La rénovation énergétique (isolation et changement des ouvrants), travaux de sécurité recommandé par le SDIS31, et mise en place du chauffage/ rafraichissement dans les espaces ne nécessitant pas ou très peu de restructurations (Maison de l'horloge, Aile de 2003)
  - Les travaux pourront s'effectuer sur le temps scolaire sur la Maison de l'Horloge utilisée par l'école pour la BCD et la salle d'art plastique
  - Les travaux pourront s'effectuer sur les vacances scolaires dans l'aile de 2003
  - Agrandissement par l'extérieur du réfectoire (terrasse légère)
- Une seconde partie en 2025 – 2026 plus lourde, nécessitant un appel d'offre type MAPA ou concours d'architectes et un permis de construire ; cette phase administrative et d'études se déroulant en 2024 pour une phase travaux 2025- 2026 (contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage déjà en place).
  - Démolition reconstruction de la partie ancienne et structurellement en défaut (fissures gênereuses, infiltration toiture, reprises du réseau d'eaux usées vétuste)
  - Reprise des problématiques de changement de niveau entre les différentes ailes avec accessibilité améliorée
  - Rénovation énergétique de la maternelle
  - Raccordement de la maternelle au système de chauffage / rafraichissement par géothermie déjà en place
  - Mise en place de toiture photovoltaïque et récupération d'eau de pluie sur bâtiment neuf
  - Déminéralisation progressive d'une partie de la cour de récréation

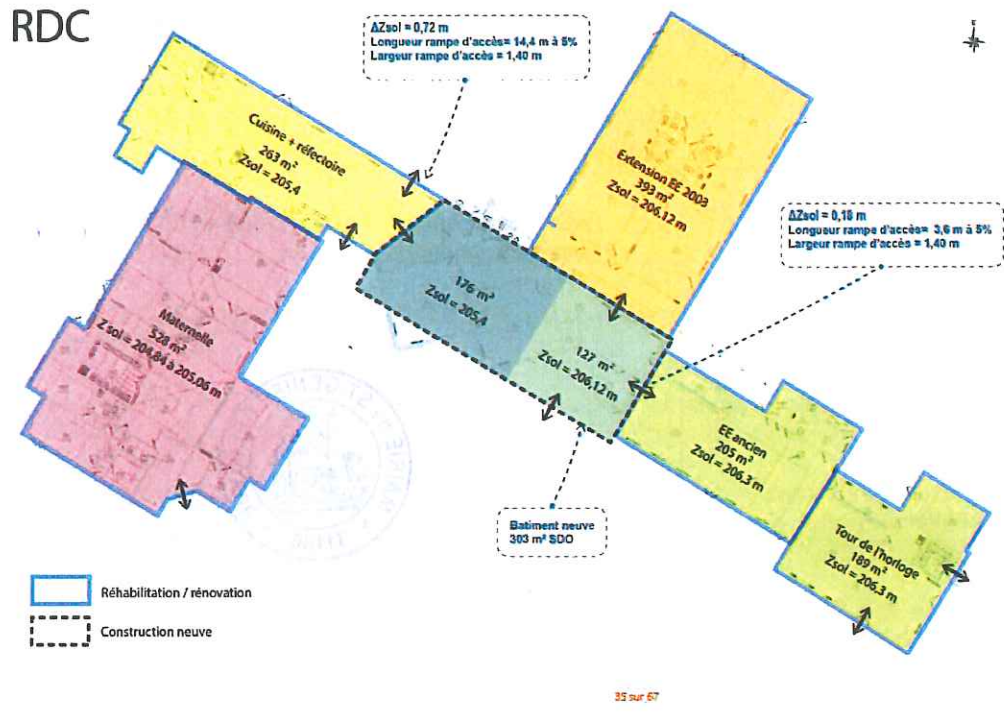
Les atouts de ce phasage outre les éléments cités précédemment sont les suivants :

- Bénéfice immédiat pour 6 salles de classes élémentaires
- Utilisables pendant les travaux de phase 2 avec une économie sur la mise à disposition temporaire de classes modulaires
- Demande d'urbanisme limitée à une Demande Préalable sur la 1ère phase déjà en instruction
- Parallélisation des études et mise en place de sélection d'architectes pour la phase 2 avec dépôt de permis de construire et concertation avec les Architectes des Bâtiments de France.
- La démolition-reconstruction limitée à la partie structurellement en défaut permet de réaménager cet espace :
- En y incluant notamment une salle multifonction accessible PMR (salle de cours maternelle ou élémentaire selon les contraintes d'effectifs à venir ou bien encore psychomotricité maternelle ou lieu de concertation inter classes ou classe dédiée PMR)
- En réduisant les effets de niveaux entre les différentes parties du groupe scolaire pour une meilleure accessibilité PMR également
- En ajoutant une récupération d'eau de pluie dans l'objectif d'alimenter un double réseau d'eau vers les chasses d'eau des toilettes à proximité

Envoyé en préfecture le 26/02/2024  
 Reçu en préfecture le 26/02/2024  
 Publié le **27 FEV. 2024**  
 ID : 031-213104847-20240129-DELCOM24\_14-DE

- En prévoyant des toilettes s'ouvrant vers l'intérieur du bâtiment et accessibles depuis la cour de récréation
- En installant des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective (poursuite du programme démarré par la collectivité en 2022-2023)

Un axe des travaux est également porté à la déminéralisation de la cour sur une partie en gardant l'ombrage des quelques arbres existants. L'étude d'une cour non genrée est également un objectif du projet. En modifiant l'aménagement des espaces récréatifs, on peut déconstruire un sexisme précoce et la cour de récréation devenir un lieu plus inclusif.



Collectivité : **Saint-Genies Bellevue**  
 Plan de financement prévisionnel de l'opération de : **RENOVATION GROUPE SCOLAIRE Global**

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
AMO,MOE	Embase + xx	1 321 515,00 €	198 227,25 €	396 454,50 €
<b>Études complémentaires / frais annexes / déjà engagé</b>			A proratiser le cas échéant	
Etude de faisabilité	Embase	18 400,00 €		
Diag Amiante, Plb, termites	BTP Dignostics	2 625,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		1 342 540,00 €	198 227,25 €	396 454,50 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
Travaux + marge + aleas	Dont Travaux HT : 4 395 698€ (délibération CM 19 sept 2022)	4 863 289,00 €	462 400,00 €	1 593 230,00 €
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		4 863 289,00 €	462 400,00 €	1 593 230,00 €
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>6 205 829,00 €</b>	<b>660 627,25 €</b>	<b>1 989 684,50 €</b>

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le **27 FEV. 2024**

ID : 031-213104847-20240129-DELCOM24\_14-DE



Madame le Maire propose à l'Assemblée de demander à la CAF une aide au taux le plus élevé.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour cette opération et son coût estimé.
- **SOLLICITE** de la part de la CAF une subvention au taux maximum.
- **PRÉCISE** que la commune sollicite également un financement auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- **PRÉCISE** que la part communale s'élèvera à minima à 20 % du coût du projet.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Sophie LAY



Membres en exercice	19
Membres présents	14
Suffrages exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	2